

## REGLEMENT TICKETS SPORTS/CULTURE

### **Inscriptions**

- **Le service Culture et le service des sports ont chacun leur mode d'inscription propre. Pour les activités culturelles, merci de consulter le volet Tickets Culture et pour les activités sportives, le volet Tickets sports.**
- Aucune inscription par téléphone.
- Activités réservées en priorité aux résidents de Thonon-les-Bains.
- Pour les enfants de moins de 6 ans, les parents indiqueront sur le formulaire d'inscription les personnes autorisées à raccompagner leur(s) enfant(s) à leur domicile.
- Critères d'attribution par ordre de priorité :
  1. Inscription d'un enfant par famille, par activité et par vacances (soit maximum une activité culturelle et une activité sportive à chaque période de vacances).
  2. Pour le même atelier, un 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille pourra être inscrit sur liste d'attente.
  3. Les enfants non domiciliés à Thonon mais scolarisés à Thonon pourront être inscrits sur une seconde liste d'attente.

Les parents des enfants inscrits sur liste d'attente seront contactés à la fin des inscriptions uniquement si une place est disponible.

### **Pièces justificatives :**

Un justificatif de domicile des parents datant de moins de 3 mois (EDF, téléphone...).

### **Avant l'activité**

- Les familles s'engagent à prévenir le Service des Sports ou de la Culture de tout changement d'ordre familial ou autre, susceptible de modifier les données du dossier d'inscription.
- Les parents s'engagent à prévenir les services Culture ou le Service des Sports en cas d'annulation d'inscription.

### **Engagement des parents**

- Engagement sur toute la durée de l'atelier pour l'enfant inscrit.
- Les horaires des activités devront être scrupuleusement respectés. Avant et après l'activité, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'éducateur sportif ou de l'intervenant artistique.
- Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu de l'activité et signalés à l'éducateur sportif ou à l'intervenant artistique à leur arrivée.

### **Après l'activité**

La personne chargée de raccompagner l'enfant à son domicile doit se présenter auprès de l'intervenant. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes autorisées à raccompagner l'enfant à son domicile (enfants de – 6 ans).

**Signature et nom du représentant légal**